

COMMUNE DE LIESSIES

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Article 1 : Admission à la garderie

La garderie est réservée exclusivement aux enfants inscrits à l'école communale.
Les enfants devront **impérativement** être déposés dans l'enceinte de la garderie le matin.
L'accès se fera **exclusivement** à pied, par l'allée créée au départ de l'église. L'accès en voiture est **interdit**.

Article 2 : Horaires et tarifs

7h45 – 8h35 (de manière exceptionnelle, ouverture possible à 7h30)
16h30 – 18h30

Les tarifs sont calculés au forfait

Le matin :

- à partir de 7h45 : **1,00 €**
- avant 7h45 : **2,50 €** (de manière exceptionnelle, et sur demande en mairie)

Le soir :

- de 16h30 à 17h00 : **1,00 €**
- de 16h30 à 17h30 : **2,00 €**
- de 16h30 à 18h00 : **2,50 €**
- de 16h30 à 18h30 : **3,00 €**

Deux forfaits sont possibles :

- Si l'enfant est inscrit les 4 matins et les 4 soirs jusque 18h00 = 12 €
- Si l'enfant est inscrit les 4 matins et les 4 soirs jusque 18h30 = 14 €

En cas de dépassement d'horaire, 50 € par quart d'heure supplémentaire sera facturée

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal.

Le paiement sera réclamé à mois échu et payable par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement la commune se réserve toute possibilité légale de recouvrer sa créance et L'ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE A LA GARDERIE

Article 3 : Inscription et réservation

Les inscriptions se font auprès de la mairie, d'Anne-Sophie ou de Mylène, agents communaux ou directement à la Mairie par téléphone ou par mail (mairieliessies@wanadoo.fr)

Elles se font à la garderie ou à la sortie de l'école.

Vous pouvez joindre la garderie aux horaires d'ouverture au : 03.27.60.44.65

.../...

Les inscriptions doivent être faites :

Soit la veille

Soit à la semaine

Soit à l'année

Toute réservation sera facturée sauf en cas de maladie.

Suite à différents problèmes : absence non excusée alors que le personnel communal a été prévu ; non réservation entraînant un groupe d'enfants trop important, un tarif spécifique de 3€ le matin et de 5€ le soir sera appliqué pour ces cas particuliers.

Article 4 : Discipline générale

Les règles de savoir vivre et de citoyenneté devront être appliquées malgré le jeune âge de vos enfants.

En effet, la vie en collectivité est la base de toute vie sociale. C'est pourquoi, le respect devra être rigoureux, que ce soit vis-à-vis des adultes et du matériel.

En cas de problème, les familles seront averties par courrier et si le comportement ne s'améliore pas, la commune se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive. Cette exclusion sera notifiée aux familles par écrit.

Chacun comprendra que ces mesures sont de simples mesures de responsabilité afin de permettre aux personnels de travailler avec efficacité et d'assurer la sécurité des enfants.

En cas de problème particulier, veuillez prendre contact avec la mairie : 03.27.61.81.43 qui transmettra à l'adjointe concernée.

L'inscription de mon enfant signifie l'acceptation complète de ce règlement.